

SKI CLUB LES ARCS

Siège : Ski Club Les Arcs – Gare Amont du funiculaire
Arc 1600 – 73700 BOURG SAINT MAURICE

www.skiclublesarcs.com

Siret: 43950708800011

N° FFS: 13155

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CONDITION D'INSCRIPTION

Tout membre doit s'acquitter du montant de l'adhésion :

- Les tarifs sont établis en réunion de bureau chaque début de saison.
- Aucune incidence financière concernant les incidents, accidents, arrêt de l'activité ou radiation ne seront pris en compte.
- Une médiation ou décision sera géré par le bureau en cas de problème.
- Les conditions d'assurance sont régies par la prise de la licence FFS ou CAF
- Obligation de présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive pour les licences compétitions.
- Toute nouvelle demande sera étudiée par le bureau du club. Les personnes extérieures au canton ou n'ayant aucune attache sur la station devront s'acquitter de l'adhésion annuelle au club et du coût réel actualisé chaque année.

ARTICLE 2 : HYGIENE DE VIE

La réussite au plus haut niveau et le chemin vers ce but implique une hygiène de vie saine et orientée vers tout ce qui peut l'améliorer :

- Temps de récupération et de sommeil régulier
- Diététique adaptée
- Soins réguliers

En conséquence le coureur s'engage à :

- Limiter ses sorties nocturnes
- Se coucher au plus tard à 22 heures
- Ne jamais consommer d'alcool et de tabac
- De respecter les règles relatives au dopage
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobes

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

C'est la somme des petits détails qui finissent par faire la différence entre le coureur consciencieux et « professionnel » et le coureur dilettante et « l'amateur ».

En conséquence le coureur s'engage à :

- Participer uniquement aux courses officielles dont le Ski Club en a fait l'inscription
- Respecter les règlements dictés par la FIS, la FFS et ne pas les contester
- Assister à tous les stages physiques et de formation proposés par le Ski Club

- S'informer, être curieux sur tout ce qui améliore la qualité de l'entraînement (technique ski, préparation physique, diététique, préparation mentale, préparation du matériel, connaissance du règlement, etc...)
- Tenir à jour un carnet d'entraînement et de course

EN COURSE :

- S'échauffer sérieusement
- Respecter les horaires définis par l'entraîneur (lever, heures de repas, heures de départ, etc...)
- Aucun chahut ne sera toléré dans les locaux du club ou dans les bus pendant les déplacements
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lors de tous les déplacements.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DU COUREUR

Le coureur est en contact avec un nombre important d'individus qui influence ou facilite sa vie sportive. Sans ce tissu de relations, il ne peut rien faire.

En conséquence le coureur s'engage à avoir une relation de politesse à tout moment et en tout lieu avec :

- Les dirigeants du monde sportif
- Les entraîneurs
- Les officiels de course (juges de portes, juges de départ, etc...)
- Le personnel du club
- Le personnel de la station (pistes, remontées mécaniques, écoles de ski ...)
- Les hôteliers et leur personnel lors des déplacements
- Les camarades du Club
- Les clients de la station

Garder à l'esprit que son bon comportement rejaillira de manière positive sur le club et la station.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS / PRESENCES

La qualité d'un entraînement est fonction entre autre de la présence régulière de l'athlète aux séances programmées ainsi qu'à sa ponctualité.

En conséquence le coureur s'engage :

- Participer à toutes les séances d'entraînement programmées à son intention ou à justifier son absence avant la séance par un motif valable
- Arriver aux heures de rendez-vous fixés pour les entraînements et les départs en course ou à justifier son retard par un motif valable (blessure ou maladie justifiées par un certificat médical, en aucun cas le froid ou le mauvais temps feront partie des absences excusées)

Une feuille de présence sera tenue à jour par tous les entraîneurs.

ARTICLE 6 : PORT DE LA TENUE

Les membres du bureau s'engagent à porter la tenue officielle (blouson) lors des évènements et tous déplacements relatifs au Ski Club afin de le représenter.

Le coureur s'engage à :

- Porter la tenue officielle dans un état de propreté irréprochable lors des entraînements et des compétitions et des podiums.
- Ne pas prêter sa tenue de l'année
- La tenue (blouson, pantalon) est obligatoire pour tous les coureurs s'acquittant de la cotisation club, hors coureur groupe Comité où seul le blouson est obligatoire. Seuls les coureurs équipés en partenariat sont exemptés.

ARTICLE 7 : MATERIEL FOURNI POUR LES GROUPES RACING

Le coureur s'engage à :

- Utiliser en exclusivité le matériel fourni par le Club
- Ranger et entretenir le matériel fourni par le Club
- Ne pas échanger ni vendre ce matériel
- Restituer au club en fin d'utilisation le matériel fourni
- Ne pas critiquer en public le matériel fourni

ARTICLE 8: RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL COMMUN

Il est de la responsabilité de tous les coureurs de pouvoir profiter le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions du matériel mis à disposition par le Ski Club.

En conséquence le coureur s'engage à :

- Ranger et nettoyer le local à skis à chaque préparation de matériel
- Prendre soin des véhicules du Club et principalement les laisser propres (intérieur) après chaque déplacement
- mettre la ceinture de sécurité lors de tous les déplacements en bus.
- Toutes dégradations volontaires et reconnues commises par les enfants seront à la charge de l'assurance personnelle du responsable (responsabilité civile) et ce dans toutes circonstances (local, bus du club, autre hébergement, etc...)

ARTICLE 9 : FORFAIT DE SKI

De bonnes relations existent entre notre Ski Club et ADS, relations établies au fil des années sur une confiance réciproque.

En conséquence le coureur s'engage à :

- Utiliser son forfait à des fins uniquement personnelles
- Déclarer à ADS et au Ski Club la perte ou le vol de son forfait dès que celui-ci sera constaté
- Porter le forfait ski pendant les entraînements

ARTICLE 10 : SANCTION

Le coureur qui manquerait aux engagements pris dans les articles 1 à 8 sera passible de sanctions, celles-ci seront appliquées parmi les mesures suivantes :

- Avertissement
- Pénalité sportive (retrait d'une ou plusieurs compétitions, exclusion d'un stage)
- Suspension de l'entraînement et des compétitions pour une durée déterminée
- Suspension définitive de l'entraînement et des compétitions
- Retrait de la licence

Les sanctions seront prononcées par une commission réunissant :

- Le Président du Ski Club
- Le Responsable de la section ski concernée
- L'Entraîneur responsable
- Le Coordinateur

ARTICLE 11: MUTATION

Toute demande de mutation ou d'arrêt devra être transmise par écrit au président du Ski Club avant fin juin. Cette demande sera examinée par le bureau du Ski Club qui pourra refuser le transfert si les motifs de mutation ne présentent pas un caractère de force majeure étant susceptible d'apporter au coureur quelques intérêts sur le plan sportif.

ARTICLE 12 : MAINTIEN AU CLUB

Les enfants inscrits dans les groupes pré club et poussin sont considérés comme à l'essai et leur maintien est revu chaque fin de saison d'hiver.

L'accès au groupe Grand Prix est réservé aux enfants du Ski Club qui ne peuvent pas accéder au groupe Fis ou minime par rapport aux résultats sportifs.

ARTICLE 13 : L'ENCADREMENT

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- d'être ponctuel
- d'être sobre
- de ne tenir aucun propos raciste ou politique
- d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- de promouvoir la lutte contre le dopage.
- de respecter la charte d'utilisation des véhicules

Siège : Ski Club Les Arcs – Gare Amont du funiculaire
Arc 1600 – 73700 BOURG SAINT MAURICE

www.skiclublesarcs.com
Siret: 43950708800011
N° FFS: 13155

ARTICLE 14 : LE FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

Lors de l'AG, une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes : les enfants de – de 16 ans, les jeunes de 16 à 18 ans, les adultes. Pour ces derniers, les pouvoirs sont précisés. Chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion statutaire. Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et signés par le président et le secrétaire ou le trésorier et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.

Fait à Bourg Saint Maurice Les Arcs, le 11 octobre 2016.

Lu et Approuvé
Les parents,
Nom(s), Prénom(s)

Lu et Approuvé
Le coureur,
Nom(s), prénom(s)